



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P442_2024

Date : 31/10/2024

OBJET : Entretien et maintenance des parcs à vélos Cap Cotentin

Exposé

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure le développement de solutions de mobilités collectives et des modes actifs sur son territoire.

Elle a ainsi décidé dans le cadre du projet Bus Nouvelle Génération d'installer des parcs à vélos sécurisés.

Il convient d'en assurer l'entretien et la maintenance. De ce fait, une procédure adaptée a donc été lancée le 26 août 2024 avec une date limite de réception des plis fixée au 1^{er} octobre 2024.

Ces prestations seront réalisées via un accord-cadre avec émission de bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes fixé à 150 000,00 € HT.

La durée de cet accord-cadre est de 32 mois. Les prestations démarreront au 1^{er} janvier 2025 pour s'achever le 30 août 2027.

Au terme de l'examen de la candidature et de l'analyse de la seule offre reçue, l'association FIL & TERRE a présenté une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2123-1,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre pour l'entretien et maintenance des parcs à vélos Cap Cotentin avec l'association FIL & TERRE dont le siège social est situé au 620 rue des Pommiers - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- **De dire** que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de commandes fixé à 150 000,00 € HT,
- **De préciser** que les prestations s'exécuteront sur une durée de 32 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour s'achever au 30 août 2027,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 9436,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE